

# Le label *Rave Mā*



REGLEMENT D'UTILISATION

ACTE D'ENGAGEMENT

## Contexte

Les déchets dangereux, de par leur nature, ont un potentiel polluant important. Leur gestion représente donc un enjeu de taille en termes non seulement de préservation de l'environnement mais aussi d'impact sécuritaire et sanitaire.

Cette gestion peut toutefois s'avérer complexe : si les solutions de traitement existent, la collecte n'est parfois pas facilitée dû notamment à la configuration géographique de la Polynésie française.

Cette particularité peut engendrer des surcoûts de gestion pour les entreprises réglementairement responsables de l'élimination de leurs déchets.

Dans ce cadre, il semble opportun de valoriser, notamment aux yeux des consommateurs, les entreprises qui font un effort de gestion optimale de leurs déchets dangereux.

Le label Rave Mā a été créé dans cette optique.

## Entreprises ciblées

Le label *Rave Mā* cible prioritairement les petites entreprises génératrices de déchets dangereux ayant une relation directe avec les consommateurs finaux / le grand public (commerce « B to C »).

L'objectif du label est en effet de valoriser, aux yeux des consommateurs, les entreprises impliquées dans la bonne gestion de leurs déchets dangereux.

## La démarche de labellisation

La procédure de labellisation se déroule en 3 étapes.

### 1. La demande de labellisation auprès de la CCISM

La demande de labellisation est à adresser à la CCISM de Polynésie française :

- Par voie postale : BP 118 – 98713 Papeete
- ou
- Par courrier électronique : [qhse@ccism.pf](mailto:qhse@ccism.pf)
- ou
- Dépôt directement à la CCISM – Cellule Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement

Les éléments suivants sont joints à la demande :

- L'acte d'engagement rempli et signé
- Les éventuelles autorisations vis à vis de la réglementation (ICPE notamment)
- Le(s) contrat(s) d'enlèvement des déchets dangereux
- Les bordereaux de suivi des déchets dangereux
- Les suivis des volumes et types de déchets dangereux produits et enlevés

### 2. La réalisation d'une visite dans l'entreprise – optionnelle et à l'appréciation de la CCISM

La visite n'est pas systématique et sa réalisation est à l'appréciation de la CCISM, sur la base des éléments fournis avec la demande de labellisation.

La visite s'effectue en présence du gérant de l'entreprise et d'un représentant de la CCISM.

L'établissement s'engage à fournir tous les documents nécessaires et ne pas s'opposer à la remise de d'informations indispensables au bon déroulement de la visite.

La visite a pour objectifs :

- De cerner les modalités de fonctionnement de l'établissement en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux ;
- De déceler les éventuelles lacunes par rapport à la gestion des déchets dangereux ;
- D'apporter des conseils au gérant et aux salariés pour l'amélioration de leur gestion des déchets dangereux.

Un rapport dresse le bilan de la visite, en résumant :

- Les actions à mettre en place à court terme, de manière urgente
- Les actions à mettre en place à moyen terme
- Les actions à approfondir pour aller plus loin dans la démarche

### 3. L'attribution du label

Le label *Rave Mā* est attribué à l'entreprise dès que lors que celle-ci :

- A transmis tous les éléments demandés dans le dossier de candidature
- Est signataire de l'acte d'engagement
- Ne présente pas d'anomalie de gestion de ses déchets dangereux
- N'a pas de stock historique de déchets dangereux (l'évacuation des déchets dangereux est opérée de façon régulière)
- N'est pas en non-conformité vis-à-vis de la réglementation
- S'est acquittée de son adhésion annuelle au label dont le montant est défini par la CCISM

## Renouvellement périodique de la labellisation

Le label est attribué pour une durée d'un an.

Chaque année, et afin de conserver le label, l'entreprise doit s'acquitter de son adhésion annuelle et effectuer une déclaration auprès de la CCISM attestant de l'élimination régulière de ses déchets dangereux conformément aux dispositions réglementaires.

Cette déclaration et le paiement de l'adhésion annuelle doivent subvenir au plus tard le 15 mars de l'année en cours.

Les bordereaux d'élimination des déchets dangereux, les contrats d'enlèvement avec le(s) prestataire(s) ainsi qu'un récapitulatif des volumes produits pour chaque type de déchet dangereux doivent être fournis avec la demande de renouvellement.

## Visites de suivi

Des visites en entreprises peuvent être organisées afin de procéder au suivi des établissements labellisés.

Ces visites ont pour objectif de s'assurer que l'entreprise labellisée gère ses déchets dangereux conformément à la réglementation et aux dispositions du présent règlement.

La visite s'effectue en présence du gérant de l'entreprise et d'un représentant de la CCISM.

L'établissement s'engage à fournir tous les documents nécessaires et ne pas s'opposer à la remise de d'informations indispensables au bon déroulement de la visite.

## Suppression de la labellisation

Le label *Rave Mā* peut être retiré à tout moment à une entreprise, à l'appréciation de la CCISM, dans l'un des cas suivants :

- Manquement aux exigences réglementaires de gestion des déchets dangereux
- Non-respect de la charte d'engagement
- Non-paiement de l'adhésion annuelle
- Non-transmission des éléments constitutifs du dossier de renouvellement
- Entrave à une visite de suivi
- Tout autre dysfonctionnement constaté qui viendrait en opposition des principes du label *Rave Mā* et de son règlement

## Coordonnées

NOM DE L'ENTREPRISE		
N° TAHITI		
N°RC		
SECTEUR D'ACTIVITÉ et Code NAF		
NOM et coordonnées	NOM	
	Adresse géographique	
	Adresse postale	
	Téléphone	

## Acte d'engagement individuel

Le signataire s'engage :

- À respecter la réglementation vis-à-vis de la protection de l'environnement
- À respecter le règlement d'utilisation du label *Rave Mā*
- À s'acquitter de sa cotisation annuelle relative au label *Rave Mā*
- À faciliter le bon déroulé des visites initiale et de suivi
- À favoriser la promotion du label *Rave Mā* auprès de son personnel, de ses clients et de ses partenaires.
- À afficher le label millésimé de l'année en cours dans son établissement, visible pour la clientèle.
- À respecter les consignes de tri, stockage et collecte des déchets :
  - o Le tri des différents déchets se fait de façon minutieuse afin notamment d'éviter les mélanges de déchets non conformes aux consignes de tri ;
  - o Le stockage des déchets dangereux se fait dans des contenants adaptés et sûrs, dans un endroit sécurisés, abrité, ventilé et accessible pour la collecte.
- À réaliser un suivi de la gestion des déchets pratiquée (respect du tri, suivi des volumes, etc.)
- À informer et sensibiliser son personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets, et à effectuer des rappels lors d'éventuelles erreurs de tri
- À faire collecter l'ensemble de ses déchets dangereux à échéances régulières afin d'éviter les amoncellements
- À informer la CCISM de tout changement pouvant affecter la bonne marche de l'opération
- Attester sur l'honneur de la régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations sociales et fiscales.

En contrepartie de son engagement dans la démarche, l'entreprise participante pourra bénéficier du label *Rave Mā*.

L'usage du label *Rave Mā* devra être conforme au règlement d'utilisation et à la charte graphique (disponible auprès de la CCISM).

Par ailleurs, tout manquement aux dispositions réglementaires ou aux engagements définis dans le présent document conduira à une suspension voire à une suppression de la labellisation de l'entreprise. La suspension ou la suppression de la labellisation restera à l'appréciation de la CCISM qui est gestionnaire du label.

**Entreprise :**

**Représentant légal signataire (nom et fonction) :**

**Date :**

**Signature**